



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N°70/2026

Objet : ACCES INTERDIT SUR UNE PARTIE DU JARDIN PUBLIC (EN FACE LES TOILETTES PUBLIQUES) - ABATTAGE ARBRES.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire en raison des travaux d'abattage d'arbres qui seront effectués les 3 et 4 juin 2026 de 6 heures à 18 heures,

ARRETE

Article 1 :

- Les 3 et 4 juin 2026 de 6 heures à 18 heures, l'accès sur une partie du jardin public est interdit. (Voir plan ci-joint)

Article 2 : Voies et recours

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire; ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 : Dispositions exécutoires

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera publiée sur le site de la commune d'Entrevaux et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 22 mai 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Accès interdit les 3 et 4 juin 2026.
Abattage arbres.